

**Conseil Municipal du 13 Novembre 2023  
DELIBERATION N° 2023 – 83**

**REMPLECE LA DELIBERATION N°2021-42**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 3 novembre 2023

Etaient présents : Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Procurations :

Monsieur MAGDALOU Jean-André à Madame TORRES Sylvie

Monsieur CLAVAGUERA Marcel à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur KOHLER Eddy à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène

Madame CAZANAVE Manon à Madame MITIDIÉRI Elisabeth

Monsieur ARIZA Noël à Madame DRILLIEN MISERY Nadine

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur TRESSON Sébastien

**AMENAGEMENT ET URBANISME : ACQUISITION DES VOIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX  
DU LOTISSEMENT LE BEARN 2 – LE CATALOGNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « Le Béarn 2 – Le Catalogne » sous le n° LT 66 002 93F0876, sis à Alénia, a été autorisé par arrêté municipal en date du 10 juin 1993.

Par courrier reçu en Mairie en date du 20 septembre 2000, la société coopérative de production HLM des P.O., représentée par M. LOMBARDO, avait demandé à la commune d'acquiescer les voies, les espaces verts et les réseaux privés du lotissement en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. La commune était alors favorable mais la rétrocession ne s'est pas concrétisée.

S'agissant d'une voirie ouverte à la circulation, d'un espace vert et de réseaux, entretenus par les services communaux et communautaires depuis de nombreuses années, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Aussi, la commune propose à l'Office Publique des H.L.M des Pyrénées-Orientales, propriétaire actuel de l'emprise foncière concernée, de faire cette acquisition à l'euro symbolique.

Les parcelles faisant l'objet du transfert sont :

- **Voirie** : rue Auguste Lafon, rue du Vallespir (en partie) et rue du Canigou (en partie) correspondant à la parcelle cadastrée section AD n°158 (contenance : 3 007m<sup>2</sup>) pour une longueur totale de 250m l.
- **Espace verts** : parcelle cadastrée section AD n°159 (contenance : 488m<sup>2</sup>).

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**Article 1 : ACCEPTE** l'acquisition des voies et réseaux du lotissement « Le Béarn 2 – Le Catalogne », tels qu'identifiés dans le document annexé à la présente à titre gracieux.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer l'acte de vente qui sera passée par acte authentique, devant notaire.

**Article 3 :** Dès formalisation de la vente, le tableau des voies communales sera actualisé en conséquence, portant le total précédent de 20.421,90 ml à 20.671,90 ml.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise en préfecture en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**VOTE :**            22        **POUR :**            22        **CONTRE :**            **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

**Le Maire**  
**Jean-André MAGDALOU**

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 16 novembre 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

